

## Collecte des cartons des commerçants sur une partie du territoire communal - Lance- ment de la procédure de consultation

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Depuis de nombreuses années, la Ville de Besançon effectue un ramassage spécifique de cartons d'emballages des commerçants ; cette prestation est assurée sur une partie du territoire communal (principalement le centre-ville, mais également sur la zone de Châteaufarine).

Ce service, qui ne relève pas des obligations légales de la collectivité au titre de la compétence «déchets», est néanmoins réalisé par la Ville de Besançon.

Alors que les conditions réglementaires et notamment les obligations des producteurs d'emballages ont évolué pour tenir compte des objectifs de recyclage matière et que la Ville de Besançon met en place parallèlement la collecte sélective dans les quartiers, il s'avère nécessaire de recentrer les actions des agents municipaux du secteur déchets.

C'est ainsi qu'il est proposé de maintenir la prestation de collecte des cartons mais de confier ce ramassage spécifique à un prestataire extérieur, ce qui permettra d'affecter dès l'automne, pour les quartiers tests, les moyens techniques et humains du service déchets à la mission de collecte sélective de la «deuxième poubelle».

Après avis favorable de la Commission Environnement du 26 mai 1999, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette proposition et d'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir après appel d'offres, ainsi que les éventuels avenants qui pourraient s'avérer nécessaires, dans la limite des crédits inscrits au budget annexe Déchets.

**«M. LE MAIRE** : Nous allons lancer un appel d'offres et bien entendu, contrairement à ce que certains envisageaient, le service restera gratuit pour les commerçants, je tiens à le souligner».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 28 juillet 1999.*